



Reprise à mi-temps apres fin congé parental

Par **Jarrar soraya**, le **19/10/2016** à **20:52**

Bonjour je suis actuellement en congé parental qui se terminera fin novembre 2016. J'ai été embauché sur un contrat de 35h sur 4 jours c'est écrit sur mon contrat ,je suis dans l'entreprise depuis 10 ans .J'ai fait une demande en AR pour faire un mi -temps à 80%sur 3 jours .Il a accepter mon mi- temps mais sur 4 jours et non sur 3 jours.A t'il le droit de me faire toujours sur 4 jours en sachant que c'est la même base que mon plein temps juste en diminuant mes heures et non mais jours,sachant la perte de salaire.sinon apres une longue conversation téléphonique il m'a clairement fait comprendre oui pour un mi temps mais à mes condition.Ma question car je suis complètement perdu mon contrat sur 4 jours sur 35h ne pas être le même que celui d'un mi temps sur 28h sur 4 jours .j'ai l'impression d'avoir aucun droit .merci de bien vouloir me répondre au plus vite.

Par **P.M.**, le **20/10/2016** à **08:41**

Bonjour,

Puisque si un accord ne peut pas être trouvé, c'est finalement l'employeur qui a le dernier mot, je ne vois pas ce qui empêcherait l'employeur de prendre une telle décision mais, s'il y en a dans l'entreprise, vous pourriez demander aux Représentants du Personnel de se pencher sur le problème...

Il est à noter qu'un temps partiel de 80 % n'est pas un mi-temps qui serait à 50 %...